



SKOAZELL VREIZH

SECOURS BRETON

Charlie Grall
Président de Skoazell Vreizh (Secours Breton)
2, rue Amiral Emeriau
29 270 Carhaix

Carhaix le 4 décembre 2017

Affaire Fañch

Mme Nicole Belloubet
Garde des Sceaux
Ministre de la Justice
13, place Vendôme
75 042 Paris Cedex 01

Madame la Ministre,

Le 13 septembre dernier, le tribunal de Quimper après saisine du Procureur de la République, a tranché et jugé que le prénom breton Fañch ne peut s'écrire comme cela se fait dans l'orthographe bretonne, c'est-à-dire avec un tilde sur le n ! Selon la juge « admettre le tilde reviendrait à rompre la volonté de notre État de droit de maintenir l'unité du pays et l'égalité sans distinction d'origine ». Pas moins ! À l'appui de l'argumentaire ? La loi du 2 Thermidor An II (20 juillet 1794) qui impose le français comme seule langue de l'administration. Mais surtout, une circulaire ministérielle du 23 juillet 2014, établissant une liste limitative des signes « connus de la langue française pouvant être utilisés dans l'état civil. Liste où ne figure pas le tilde ».

Comme vous le savez peut-être, la ville de Quimper, après avoir dans un premier temps refusé le tilde, en appliquant la circulaire à la lettre, est revenue sur sa décision et a accepté de donner des papiers officiels au petit Fañch en respectant l'orthographe bretonne. Par ailleurs, le Conseil Régional de Bretagne ainsi que le Conseil départemental du Finistère ont voté des vœux favorables au tilde, à l'unanimité (à l'exception des élus régionaux FN). À l'initiative de Paul Molac, député de Bretagne, plusieurs parlementaires vous ont interpellée sur cette affaire.

Suite à la décision du tribunal de Quimper du 13 septembre 2017 qui rend irrecevable le prénom Fañch correctement orthographié, les parents du jeune bébé ont décidé de faire appel. À leur demande, l'association Skoazell Vreizh (Secours Breton) a accepté de les accompagner moralement et financièrement dans cette démarche. Une campagne de sensibilisation à l'affaire du « petit Fañch » est en cours sur l'ensemble de la Bretagne.

Comme le député Paul Molac, nous pensons que « c'est un débat d'un autre âge. Que cette problématique ne devrait pas être aussi importante au point qu'un procureur de la République saisisse le tribunal de Grande instance de Quimper qui juge que ce tilde « remet en cause l'unité de la nation » ! Cela montre le ridicule et le mépris de l'administration pour nos langues. C'est une question de respect » et qu'il suffirait très simplement de rajouter le tilde à la liste des signes connus de la langue française. Une simple mesure de bon sens d'autant que le tilde apparaît dans la langue française dans un édit de Charles IX et qu'il n'a jamais vraiment été complètement abandonné comme par exemple dans le mot « cañon ».

Pour éviter que ce type de situation - assez incroyable en 2017 - ne se reproduise, la solution politique idéale à nos yeux consisterait sans aucun doute à doter les langues régionales d'un statut officiel. Mais, plus prosaïquement, en tant que Ministre de la Justice, vous avez le pouvoir de modifier la circulaire ministérielle de 2014 et d'éviter des tracasseries à la famille du petit Fañch ainsi qu'une longue et coûteuse bataille juridique.

Les Bretonnes et les Bretons qui se mobilisent aujourd'hui de différentes manières pour venir en aide à la famille de Fañch, comme nous-mêmes, souhaitent donc savoir si vous avez l'intention de modifier la circulaire de 2014 interdisant de fait le tilde et si oui à quelle date ?

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de nos sentiments les plus respectueux.

Le président de Skoazell Vreizh

Charlie Grall

PS. Vous trouverez en annexe une analyse juridique qui démontre bien la discrimination opérée par l'application de la circulaire du 23 juillet 2014 mais aussi la possibilité qu'a votre ministère de modifier cette même circulaire.